

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1222 14 mai 2014

SOMMAIRE

Acier Ferreux SPF58647	Immobiliere Etoile 1 S.a r.l	. 58627
Actor HoldCo S.à r.l 58629	Intesa Sanpaolo House Immo S.A	. 58628
Air Berlin 3. LeaseLux S.à r.l58645	Investor Luxembourg S.A	. 58627
Broomfield Properties, S.A 58630	K2 Ellipse S.A	. 58630
Cargolux Re, S.A58636	Koncerto S.A	. 58638
CB Richard Ellis DH Co-Invest S.à r.l 58636	LFP Holding S.A	. 58643
Citycon Holding S.à r.l 58632	Life Emerging Markets Capital Luxem-	
Compagnie de Promotion et de Finance-		
ment Holding S.ASPF58626	Lizarco S.A	. 58643
DHH Colnv Insight S.à r.l 58626	LRP IV Luxembourg Holdings S.à r.l	. 58646
Ecore Luxembourg S.A. 58633	Mars Holdco 1 S.à r.l	. 58645
FCA Sport S.A58637	Mondial Plating S.A	. 58656
Fincompas S.A58637	New Energy XXI	. 58626
First Data International Luxembourg S.à	Nordshein Financial Group S.A	. 58633
r.l 58656	Ralux Construction S.à r.l	. 58632
Fortan Investments S.A 58628	SHCO 59 S.à r.l	. 58638
Foyer Distribution S.A58636	Tom Thill Associates S.à r.l	. 58645
GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l 58632	Unicorn Luxembourg I S.à r.l	. 58627
Goëmar Holding S.à r.l 58628	Valdivia Financial S.A	. 58646
Golden Partner Holding Co S.à r.l 58656	Westfield Italian Holdings S.à r.l	. 58646
Health Management S.A58629		
Heritage Properties S.A 58629		



Life Emerging Markets Capital Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue. R.C.S. Luxembourg B 185.113.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of the month of February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The public limited company, qualified as family wealth management company in the sense of the dispositions of the law of May 11 th, 2007 concerning the creation of a family wealth management company ("SPF"), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "Acier Ferreux SPF", established and having its registered office in L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, whose registration with the Trade and Companies Registry of Luxembourg is pending,

here duly represented by its sole director Mr. Filippo SANTECECCHI, chartered accountant - tax advisor, residing professionally in L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which she deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "Life Emerging Markets Capital Luxembourg" (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").
 - Art. 2. The duration of the Company is unlimited.
 - **Art. 3.** The Company's purpose is:
- (1) To take and hold participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
 - (2) Especially to take and hold participations and interests in any Luxembourg or foreign investments funds companies;
- (3) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and, more generally, to manage them, hold them and license them, sub-license them, to sell them or dispose them, partly or totally, at the specific conditions that the Company will think as appropriate, and subcontract the holding and management of the mentioned rights, brands, patents and licenses, and request all registrations which may be necessary for them.

The Company may as well put in place all necessary measures to protect the rights relating to patents, brands, licenses, service marks, know-how, and other commercial rights, industrial rights or intellectual properties, granted to sub-licensed parties and similar rights, against all the violations which may be put in place by third parties;

- (4) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
 - (5) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- (6) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party lender of the Affiliates);
 - (7) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and
- (8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

Moreover the Company may acquire, manage, develop or transfer any real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company can perform all commercial, technical and financial opérations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors or by the sole director.



It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director, by a decision of the sole director.

II. Capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR), represented by THIRTY-ONE THOUSAND (31,000) shares with a nominal value of ONE EURO (1.- EUR) each.

For the period foreseen herebelow, the corporate capital may be increased from its present amount up to ONE HUNDRED MILLION EUROS (100,000,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares [ordinary Shares, category A shares (the "category A Shares") or category B shares (the "category B Shares")] of a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles.

Furthermore, the Board of Directors or the sole Director are authorized, during a period of five years ending on the 5 th anniversary of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the present incorporation deed dated February 20, 2014, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital, issuing new Ordinary shares, shares of category A or shares of category B without voting rights.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The Board of Directors or the sole Director are especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors or the sole Director may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the Board of Directors or the sole Director are authorized to issue ordinary or convertible bonds or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency, being understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here-above and especially under the provisions of article 32-4 of the Law.

The Board of Directors or the sole Director shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

The Board of Directors or the Sole Director are also authorized to issue 'stock options' only in favour of the employees of the company which may, eventually, be converted into the Company's category B shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the Board of Directors or by the sole Director. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the Board of Directors or the sole Director, must be filed in accordance with art. 9, §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The



Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

- **Art. 7.** The Company may have one or more shareholders, holders of Ordinary Shares and / or Class A Shares and / or Class B. Death or dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder, holder of Ordinary Shares and / or Class A Shares and / or Class B) will not cause the dissolution of the Company.
 - Art. 8. The Ordinary shares and Class A shares have the same rights and benefits.

On the opposite, class B shares do not have voting rights.

Ordinary Shares, Class A shares and class B shares can be issued in the name of the holder or as bearer shares, or partially registered in one or the other way according to the shareholders' choice, unless otherwise provided by the Law.

A register of shareholders will be held at the registered office of the Company which can be consulted by any shareholder of the Company. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 August 1915 on commercial societies, as amended. Ownership of the shareholder on the Ordinary Shares and / or Class A and / or Class B Shares is shown by the entry of his name in the register of shareholders. A certificate that must be signed by two members of the Board of Directors or by the Sole Director will give evidence of the mentioned ownership and will be issued upon request to shareholders. The Company recognizes only one owner per share, for Ordinary Shares, class A shares or class B shares. If an Ordinary Share or Class A or Class B Share is held by more than one person, the person claiming a right of ownership shall appoint a single attorney to represent the shares of the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such a share until the moment one person is recognized as the sole owner.

Art. 9.

- 9.1. Right of preemption Any transfer, through an act between living and for any reason whatsoever, on Ordinary Shares or shares of any class as well as convertible bonds and any other securities or similar rights (hereinafter also referred to as "similar Securities" and together with the shares of the Company hereinafter also referred to as "Securities") issued by the Company, which would change or could change the composition of the shareholders of the Company and the voting rights or any other rights normally attached to the shares issued by the Company, is subject to a right of 'privilege' under the terms of this article 9. Article 9 also applies where the shares of the Company are held by a single shareholder and the Company issued Similar Securities;
- 9.2. In the event the Company issued Similar Securities granting their holders the right to become a shareholder of the Company (hereinafter referred to as "carriers of Similar Securities"), the intended transfer shall be notified, in accordance with the terms and arrangements of article 9.7 below, to such holders or to their representatives in order to enable the holders of the Similar Securities to become a shareholder of the Company and to exercise their privilege right under this article 9.:
- 9.3. In this Article 9, the term transfer includes any assignment and generally any other method of transfer of ownership, even free of charge (including, by way of example but not limited to, the following opérations: sales, sales, donations, contributions of companies, mergers, de-mergers, usufruct and bare ownership, pledge, etc...) which lead directly or indirectly to a transfer to third parties of the property ownership or rights in rem (pledge or usufruct), of Securities and which would or would be likely to alter the composition of the shareholders of the Company and the voting and other rights normally attached to the securities issued by the Company;
- 9.4. The transfer of securities with consideration or free of charge, in any form whatsoever, by the holder thereof to one or more of its direct descendants and spouses may be freely done;
- 9.5. The holder of Shares who wishes to transfer all or part of its securities (hereinafter referred to as "the Bidder") shall notify its intention by registered letter with acknowledgment of receipt to all shareholders of the Company and to the Board of Directors or to the sole director of the Company, indicating the number and main characteristics of the securities he/her intends to transfer, the price offered and the terms of payment (hereinafter referred to as "the Price"), the identity and address of Purchaser, natural or legal person (hereinafter referred to as "Third Party"), and any other conditions attached to the proposed transfer (hereafter the "Offer");
- 9.6. The Offer will not be valid if it provides the opportunity for the third party to appoint another person of his choice as a purchaser of the Securities;
- 9.7. In case the provisions contained in section 9.2. above are applicable, the board of directors or the sole director of the Company are required within 15 (fifteen) days from the date of receipt of the Offer, the stamp of the post office gives the reference date, to notify a copy of the Offer, by registered letter with acknowledgment of receipt, to the holders of Similar Securities or, if any, to their representatives, proposing them to acquire the status of shareholder (s) of the Company through the exercise of the rights attached to the Similar Securities at the conditions and the terms governing these Similar Securities issued by the Company. Any holder of Similar Securities shall have a period of 15 (fifteen) days from the date of receipt of the written communication from the board of directors or the sole director of the Company, the stamp of the post office gives the reference date, to communicate his desire to exercise the rights attached to his Similar Securities and to acquire the status of shareholder of the Company. This communication shall be sent by registered mail to the Board of Directors or the sole director of the Company, who shall inform the shareholders of the Company and the Bidder through registered letter within 15 (fifteen) days from the moment the communication was received by



carrier (s) of Similar Securities. The Board of Directors or the sole director of the Company, acting within the framework of the authorized capital of the Company, will be required, within 15 (fifteen) days from the receipt of the written communication from the carrier (s) of Similar Securities, to increase the share capital of the Company through a notary deed issuing new shares of the Company to the holders of Similar Securities who exercised the rights attached to their titles and this, accomplishing the terms and conditions governing the issuance of such similar securities;

- 9.8. The notification of the Offer pursuant to the provisions of Articles 9.5 and 9.7 above, will be valid as well as offer of sale by the Offeror to the Company's shareholders and to the holders of Similar Securities that have acquired the status of shareholder of the Company pursuant to the provisions of Article 9.7, through the conditions of the Offer notified;
- 9.9. Shareholders who wish to exercise their right of privilege shall within 30 (thirty) days, the stamp of the post office gives the reference date, starting from the deadline referred to in Article 9.7. above for the execution of the notary deed before of the record of the possible issuance of new shares of the Company to the holders of Similar Securities issued by the Company, shall communicate by registered letter with acknowledgment of receipt, to the offering, to other shareholders and to the Board of Directors or to the sole director of the Company, specifying their unconditional willingness to acquire all of the securities that are the subject of the Offer. To be valid, the right of privilege must relate to all securities of the Offer. If the Offer is accepted by several shareholders, securities subject to the Offer will be allocated to shareholders who have exercised their pre-emptive right in proportion to the shares held by each in the share capital of the Company, excluding from such a calculation the securities subject to the Offer, if the Offer relates to shares of the Company. In the event that in the calculation the number of securities subject to the Offer cannot be exactly divided proportionately among the shareholders of the Company as mentioned above, and does not conduct to a split among the shareholders, the allocation will be done to shareholders who have exercised their right of privilege through drawing lots. No reply or refusal expressed by a shareholder to exercise its right of privilege, no reply means refusal;
- 9.10. If one or more shareholders who exercised their right of privilege disagree on the price or if it is provided in the Offer that the payment or transfer is done in kind, or if the transfer is offered free of charge, or the shareholders who have exercised their right of privilege shall be entitled to acquire the securities subject to the offer determined by mutual agreement between the offering party and the shareholder who has exercised his right of privilege or, alternatively, by an independent expert, practicing in the Grand Duchy of Luxembourg the profession of auditor, appointed by mutual agreement between the Bidder and or shareholders who have exercised their right of privilege and, in case of disagreement, by an independent expert appointed by the President of the Tribunal of Luxembourg deputed to commercial matters, at the request of the most diligent party. The independent expert will decide according to the Luxembourg regulations governing the assessment of commercial companies, without formalities and procedures, within 90 (ninety) days of his appointment. In doing so, the independent expert must take into account all these factors, circumstances or conditions that are normally taken into account in the financial and professional practice in the context of determining the market value of a business. The decision of the independent expert will bind without right of appeal, the Offeror and shareholders who have exercised their right of privilege. The remuneration of the independent expert will be borne by the shareholders who have exercised their right of privilege and in equal proportions among them;
- 9.11. If no shareholder exercises its right of pre-emption or the right of privilege is exercised only on a portion of the Securities subject to the Offer, the Offeror will be free to transfer the securities to the Third part in the terms and conditions as stated in the Offer, subject, however, that the transfer of securities in favour of the third party intervenes in the period of 60 (sixty) days from the expiry of the deadline laid down in this Article 9. After the period of 60 (sixty) days as specified above, any transfer of the Securities is re-submitted to the right of privilege in accordance with the procedure laid down in this Article 9;
- 9.12. Right of Co-Sale If the transfer under section 9.3. above involves the acquisition by the Third Party of at least 20% (twenty percent) of the voting rights of the Company (including rights arising from Similar Securities issued by the Company), the shareholder who are not interested in exercising their right of privilege (hereinafter referred to as "Co-Vendors") will be entitled to request, in the same period of 30 (thirty) days as provided in Article 9.9. concerning the exercise of the right of pre-emption, that the Third Party also acquires all or part of their Securities at the same conditions as provided in the Offer, with registered letter (hereinafter the "Declaration of Co-Sale") addressed to the Third Party at the address specified in the Offer, to the Offeror, to the other shareholders and to the Board of directors or to the sole director of the Company. If a shareholder who has exercised his right of Co-Sale disagreed on the price or if it is provided in the Offer Price of the payment or transfer is carried out otherwise than in cash, or if the transfer is offered free of charge or where the securities mentioned in the Declaration of Co-Sale are not of the same class or kind as those mentioned in the Offer, the shareholder who has exercised their right to Co Sales, he will in any case have the right to sell to the third party, which will be obligated to acquire the securities mentioned in the Declaration of Co-Sale price as it will be assessed and determined by mutual agreement between the Third Party and or shareholders who have exercised their right of co-sale or, alternatively, by an independent expert, practicing in the Grand Duchy of Luxembourg the profession of auditor, appointed by mutual agreement between the Third Party and or shareholders who have exercised their right of co-sale and, in case of disagreement by an independent expert appointed by the President of the Tribunal of Luxembourg deputed to commercial matters, at the request of either party. If the appointment of an independent expert is required under both Article 9.10. above and under this section 9.12., the independent expert so appointed shall



be the same person. The independent expert will decide according to the standards prescribed by Luxembourg law in this field, without formalities and procedures, within 90 (ninety) days of his appointment. In doing so, in assessing the independent expert must take into account all these factors, circumstances or conditions that are normally taken into account in the financial and professional practice in the context of determining the market value of a business. The decision of the independent expert is binding without right of appeal, or the shareholders who exercised their right of privilege or the right of co-sale, the Offeror and the Third Party. The remuneration of the independent expert will be supported by the co-sale persons in equal parts;

- 9.13. The Company does not recognize as a shareholder, regardless of the class of shares, and as bearers of Similar Securities, a person holding shares of any class whatsoever and Similar Securities which have not been acquired or are not held in accordance with the foregoing provisions.
- **Art. 10.** The shares are freely transferable among shareholders. They cannot be transferred inter vivos or mortis causa to non-associated unless with the unanimous agreement of all partners.

In case of transfer to a non-member, the remaining shareholders have a preemptive right. They must exercise it within 30 days from the date of refusal of transfer to a non-member. Upon exercise of this right of privilege, the redemption value of units is calculated in accordance with paragraphs 6 and 7 of Article 189 of the Law on commercial companies.

- Art. 11. Death, disability, bankruptcy or insolvency of a shareholder does not terminate the Company.
- **Art. 12.** Creditors, beneficiaries or heirs of a shareholder may not for any reason whatsoever, impose any right on the assets and documents of the Company, nor to interfere in any way in its administration; to assert their rights, they will have to refer to the values observed in the last balance sheet and inventory of the Company.
- Art. 13. The issuance by the Company of Similar Securities as further defined in Article 9.1. is subject to the prior approval of the Shareholders Meeting as provided by law and in accordance with the provisions of Article 12 of the Statute.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the opérations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 15. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2 nd Wednesday of the month of April at 02:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- a) the name and address of the shareholder;
- b) the number of shares he owns;
- c) each resolution upon which a vote is required;
- d) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
 - e) a box for each resolution to be considered;
- f) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
 - g) a mention of the place and date of execution of the form;



- h) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- i) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void." The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The Board of Directors or the sole Director may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these décisions are recorded in minutes.

In the event that the Company has issued similar securities as better defined in Article 9.1 of the statute and that the resolutions of the general assembly are likely to change the respective rights of the holders of the similar securities, such resolutions of the general assembly must, to be valid, be made with the unanimous agreement of the holders of the similar securities. In particular, but without this constituting a limitation, it shall be considered as resolutions that may or are likely to modify the rights referred to the holders of similar securities: any decision regarding the distribution of dividends, reserves and results reported by the Company, any change in the shareholding structure of the Company as well as the percentage held by each shareholder in the share capital of the Company, change of nationality or legal form of the Company and its dissolution and its liquidation.

The board of directors or the sole director may determine all other conditions to be fulfilled by shareholders in order to attend general meetings. If all the shareholders are present or represented and have been duly convened and informed of the daily agenda, the general meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of directors or sole director

Art. 16. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company, or by a sole Director.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 17. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.



Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 18. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 19. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one Director, such director exercises all the powers granted to the Board of Directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 20. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 21. The opérations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

- **Art. 22.** The accounting year of the Company shall begin on the 1 st of January of each year and shall terminate on the 31 st of December of the same year.
- Art. 23. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.



VII. Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 25. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 26. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

- 1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st of December 2014.
- 2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2015.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "Acier Ferreux SPF", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) As allowed by Law and the Articles, the Mr. Filippo SANTECECCHI, chartered accountant tax advisor, born in Frosinone (Italy), on March 22, 1974, residing professionally in L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, is appointed as sole director and will exercise the powers devolving on the board of directors of the Company.
- 3) Mrs. Manuela LATINI, chartered accountant, born in Rome (Italy), on July 21, 1973, residing in I-00142 Rome, via Benozzo Gozzoli n. 72, is appointed as statutory auditor of the Company.
- 4) The mandates of the sole director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.
 - 5) The registered office is established in L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document. After reading the present deed to legal representative of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens des dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), constituée et existant sous les



lois du Grand-Duché de Luxembourg "Acier Ferreux SPF", établie et ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, dont l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Filippo SANTECECCHI, expert-comptable - tax advisor, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "Life Emerging Markets Capital Luxembourg" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est:

- (1) de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- (2) Plus spécialement de prendre des participations et intérêts dans toutes sociétés de fonds d'investissements luxembourgeoises ou étrangères;
- (3) d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile et, plus généralement, les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

- (4) de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
 - (5) de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- (6) d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les "Sociétés Affiliées"), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);
- (7) d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et
- (8) de manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant accessoire ou favorisant l'accomplissement des objets sus-susmentionnés ou l'un d'entre eux.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du Conseil d'Administration la Société ou, dans le cas d'un Administrateur Unique, par une décision de l'Administrateur Unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions avec une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à CENT MILLIONS EUROS (100.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires [Actions ordinaires, actions de catégorie A (les "Actions de catégorie B")] d'une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune.



Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique sont autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 ème anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent acte de constitution daté du 20 février 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles de catégorie Ordinaire, de catégorie A avec droit de vote ou de catégorie B sans droit de vote.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique sont spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique peuvent déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique auront fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique sont encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique détermineront la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique sont aussi autorisé à émettre des 'stock options' seulement en faveur des salariés de la société que peuvent éventuellement être converties en actions de catégorie B de la société.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique. En ces cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du Conseil d'Administration ou du Administrateur Unique, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires, détenteurs d'actions ordinaires et/ou d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire, détenteur d'actions ordinaires et/ou d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 8. Les actions ordinaires et les actions de catégorie A disposent des mêmes droits et avantages.

Au contraire les actions B ne disposent pas du droit de vote.

Les actions ordinaires et les actions de catégorie A et B sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.



Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété de l'actionnaire sur les Actions ordinaires et/ou de catégorie A et/ou de catégorie B s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action, qu'il s'agisse d'une Action ordinaire ou d'une action de catégorie A. Si une Action ordinaire ou une action de catégorie A ou une action de catégorie B est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

Art. 9.

9.1. - Droit de preemption -

Tout transfert, moyennant un acte entre vivants et pour quelque cause que ce soit, d'Actions ordinaires ou d'actions de toute catégorie ainsi que d'obligations convertibles et de tous autres titres ou droits similaires (ci-après également dénommés "les Titres Similaires" et ensemble avec les actions de la Société ci-après également dénommés "les Titres"), émis par la Société, qui aurait pour effet de modifier ou qui serait susceptible de modifier la composition de l'actionnariat de la Société ainsi que le droit de vote ou tout autre droit normalement attaché aux actions émises par la Société, est soumis à un droit de préemption dans les conditions du présent article 9.

Le présent article 9. s'applique également dans le cas où les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique et que la Société a émis des Titres Similaires;

- 9.2. Dans le cas où la Société a émis des Titres Similaires conférant à leurs détenteurs le droit de devenir actionnaire de la Société (ci-après dénommés "les porteurs de Titres Similaires"), le transfert envisagé devra être notifié, dans les termes et suivant les modalités mentionnés à l'article 9.7. ci-dessous, à ces détenteurs ou à leurs représentants afin de permettre aux porteurs de Titres Similaires de devenir actionnaire de la Société et d'exercer leur droit de préemption prévu au présent article 9.;
- 9.3. Dans le présent article 9., le terme transfert comprend toute cession généralement quelconque ainsi que tout autre procédé de transfert de propriété, même à titre gratuit (y compris, à titre exemplatif mais non limitatif, les opérations suivantes: cessions, ventes, donations, apports de sociétés, fusions, scissions, démembrement en usufruit et nue-propriété, mises en gage, etc..) qui conduirait, directement ou indirectement, à un transfert au profit de tiers de la propriété, de la nue-propriété ou de droits réels (gage ou usufruit), de Titres et qui aurait pour effet ou qui serait susceptible de modifier la composition de l'actionnariat de la Société ainsi que le droit de vote et tous autres droits normalement attachés aux actions émises par la Société;
- 9.4. Le transfert de Titres, à titre onéreux ou à titre gratuit, sous quelque forme que ce soit, par son détenteur à un ou plusieurs de ses descendants en ligne directe et à des conjoints peut se faire librement en tout état de cause;
- 9.5. Le détenteur de Titres qui désire transférer tout ou partie des Titres (ci-après dénommé "l'Offrant"), doit notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les actionnaires de la Société ainsi qu'au conseil d'administration ou à l'administrateur unique de la Société, en indiquant le nombre et les caractéristiques principales des Titres qu'il envisage de transférer, le prix offert et les conditions de paiement de ce dernier (ci-après dénommé "le Prix"), l'identité et le domicile de 'Acquéreur, personne physique ou morale (ci-après dénommé "la Tierce Partie"), ainsi que toutes autres conditions rattachées au transfert envisagé (l'ensemble constituant "l'Offre");
- 9.6. L'Offre ne sera pas valable dans le cas où elle prévoit la possibilité pour la Tierce Partie de nommer ultérieurement une autre personne de son choix en tant qu'Acquéreur des Titres;
- 9.7. Au cas où les stipulations contenues à l'article 9.2. ci-dessus sont applicables, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société sont tenus dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de réception de l'Offre, le timbre de la poste faisant foi, de notifier une copie de l'Offre, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux porteurs de Titres Similaires ou, le cas échéant, à leurs représentants, en leur proposant d'acquérir la qualité d'actionnaire(s) de la Société moyennant l'exercice des droits rattachés aux Titres Similaires détenus et aux conditions et dans les termes régissant ces Titres Similaires émis par la Société. Tout porteur de Titres Similaires disposera d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de réception de la communication écrite de la part du conseil d'administration ou de l'administrateur unique de la Société, le timbre de la poste faisant foi, pour communiquer sa volonté d'exercer les droits rattachés à ses Titres Similaires et d'acquérir la qualité d'actionnaire de la Société. Cette communication devra être adressée par lettre recommandée au conseil d'Administration ou à l'administrateur unique de la Société, qui en informera les actionnaires de la Société et l'Offrant, par lettre recommandé dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la communication reçue par le ou les porteur(s) de Titres Similaires. Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique de la Société, agissant dans le cadre du capital autorisé de la Société, seront tenus, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la communication écrite de la part du et des porteur (s) de Titres Similaires, de faire acter sous forme d'acte notarié l'augmentation de capital de la Société et de procéder à l'émission des actions nouvelles de la Société au profit des porteurs de Titres Similaires qui auront exercé les droits rattachés à leur Titres et ceci, dans les termes et conditions régissant l'émission par la Société de ces Titres similaires;



- 9.8. La notification de l'Offre, faite conformément aux dispositions prévues aux articles 9.5 et 9.7 ci-dessus, vaudra ainsi offre de vente par l'Offrant aux actionnaires de la Société et aux porteurs de Titres Similaires ayant acquis la qualité d'actionnaire de la Société en application des dispositions prévues à l'article 9.7, aux conditions de l'Offre ainsi notifiée;
- 9.9. Les actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption doivent dans un délai de 30 (trente) jours, le timbre de la poste faisant foi, à compter de l'expiration du dernier délai prévu à l'article 9.7. ci-dessus pour la passation de l'acte notarié devant acter l'éventuelle émission d'actions nouvelles de la Société au profit des porteurs de Titres Similaires émis par la Société, le communiquer, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'Offrant, aux autres actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration respectivement à l'administrateur unique de la Société, en précisant leur volonté inconditionnelle d'acquérir la totalité des Titres qui font l'objet de l'Offre. Pour être valable, l'exercice du droit de préemption doit porter sur la totalité des Titres faisant l'objet de l'Offre. Si l'Offre est acceptée par plusieurs actionnaires, les Titres faisant l'objet de l'Offre, seront attribués aux actionnaires ayant exercé leur droit de préemption au prorata des actions possédées par chacun d'eux dans le capital social de la Société, en excluant de ce calcul les Titres faisant l'objet de l'Offre, dans le cas où l'Offre porte sur des actions de la Société. Dans le cas où pour les besoins de ce calcul le nombre de Titres faisant l'objet de l'Offre ne peut être réparti exactement de manière proportionnelle entre les actionnaires de la Société tel que mentionné ci-avant, il ne sera pas procédé à un fractionnement des Titres mais l'excédant sera attribué aux actionnaires ayant exercé leur droit de préemption, par voie de tirage au sort. Le défaut de réponse ou le refus exprimé par un des actionnaires d'exercer son droit de préemption emportera renonciation de sa part audit droit au profit des autres actionnaires ayant notifié leur intention d'exercer leur droit de préemption, le défaut de réponse valant refus;

9.10. Si un ou plusieurs actionnaires ayant fait usage de leur droit de préemption expriment leur désaccord sur le Prix ou s'il est prévu dans l'Offre que le paiement du Prix ou le Transfert s'effectuent autrement qu'en numéraire ou encore si le Transfert est proposé à titre gratuit, le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption auront le droit d'acquérir les Titres faisant l'objet de l'Offre au prix tel qu'il sera évalué et déterminé d'un commun accord entre l'Offrant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption ou, à défaut, par un expert indépendant, exerçant au Grand-Duché de Luxembourg la profession de réviseur d'entreprises, désigné d'un commun accord entre l'Offrant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption et, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, sur requête de la partie la plus diligente. L'expert indépendant décidera selon les normes luxembourgeoises régissant l'évaluation de sociétés commerciales, sans formalités et procédures, dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de sa nomination. Ce faisant, dans son évaluation l'expert indépendant devra tenir compte de tous ces éléments, circonstances ou conditions qui sont normalement prises en considération dans la pratique financière et professionnelle dans le cadre de la détermination de la valeur de marché d'une entreprise commerciale. La décision de l'expert indépendant liera, sans droit de recours, l'Offrant ainsi que les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption. La rémunération de l'expert indépendant sera prise en charge par les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption et ce en parts égales entre eux:

9.11. Si aucun des actionnaires n'exerce son droit de préemption ou si le droit de préemption n'est exercé que sur une partie des Titres faisant l'objet de l'Offre, l'Offrant sera libre de procéder au transfert des Titres à la Tierce Partie dans les termes et aux conditions telles qu'indiquées dans l'Offre, sous réserve toutefois, que le transfert des Titres au profit de la Tierce Partie intervienne dans le délai de 60 (soixante) jours à compter de l'expiration du dernier des délais prévus dans le présent article 8. Au terme du délai de 60 (soixante) jours tel que précisé ci-avant, tout transfert de Titres est soumis à nouveau au droit de préemption conformément à la procédure prévue par le présent article 9.;

9.12. - Droit de Co-Vente -

Au cas où le transfert prévu à l'article 9.3. ci-dessus porte sur l'acquisition par la Tierce Partie d'au moins 20% (vingt pour cent) des droits de vote de la Société (y compris les droits découlant des Titres Similaires émis par la Société), le ou les actionnaires qui ne sont pas intéressés à exercer leur droit de préemption (ci-après dénommés les "Co-Vendeurs") auront le droit de requérir, dans le même délai de 30 (trente) jours tel que prévu à l'article 9.9. concernant l'exercice du droit de préemption, que la Tierce Partie acquiert également tout ou partie de leurs Titres aux mêmes conditions telles que prévues dans l'Offre, moyennant lettre recommandée (ci-après dénommée la "Déclaration de Co-Vente") adressée à la Partie Tierce au domicile indiqué dans l'Offre, à l'Offrant, aux autres actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration respectivement à l'administrateur unique de la Société. Si un des actionnaires ayant fait usage de son droit de Co-Vente exprime son désaccord sur le Prix ou s'il est prévu dans l'Offre que le paiement du Prix ou le Transfert s'effectuent autrement qu'en numéraire ou encore si le Transfert est proposé à titre gratuit ou bien dans le cas où les Titres mentionnés dans la Déclaration de Co-Vente ne sont pas de même catégorie ou nature que ceux mentionnés dans l'Offre, le ou les actionnaires ayant fait usage de leur droit de Co-Vente, auront en tous cas le droit de vendre à la Tierce Partie, qui sera obligée d'acquérir, les Titres mentionnés dans la Déclaration de Co-Vente au prix tel qu'il sera évalué et déterminé d'un commun accord entre la Tierce Partie et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de Co-vente ou, à défaut, par un expert indépendant, exerçant au Grand-Duché de Luxembourg la profession de réviseur d'entreprises, désigné d'un commun accord entre la Tierce Partie et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de Co-Vente et, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, sur requête de la partie la plus diligente. Si la nomination d'un expert indépendant est requise en application tant de l'article 9.10. ci-dessus que du présent article 9.12., l'expert indépendant ainsi nommé devra être



la même personne. L'expert indépendant décidera selon les normes prévues par le droit luxembourgeois en la matière, sans formalités et procédures, dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de sa nomination. Ce faisant, dans son évaluation l'expert indépendant devra tenir compte de tous ces éléments, circonstances ou conditions qui sont normalement prises en considération dans la pratique financière et professionnelle dans le cadre de la détermination de la valeur de marché d'une entreprise commerciale. La décision de l'expert indépendant liera, sans droit de recours, le ou les actionnaires ayant fait usage de leur droit de préemption ou de leur droit de Co-Vente, l'Offrant et la Tierce Partie. La rémunération de l'expert indépendant sera prise en charge par les Covendeurs et ce par parts égales entre eux;

- 9.13. La société ne reconnaîtra pas comme actionnaire, quelle que soit la catégorie d'actions, et comme porteurs de Titres Similaires, une personne détenant des actions de quelque catégorie que ce soit et des Titres Similaires qui n'auraient pas été acquis ou ne seraient pas détenus en conformité avec les dispositions précédentes.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.
- Art. 13. L'émission par la Société de Titres Similaires tels que plus amplement définis à l'article 9.1. est soumis à l'accord préalable de l'Assemblée Générale statuant tel que prévu par la loi et en conformité aux dispositions de l'article 12 des statuts.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2 ème mercredi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
 - e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;



- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul." L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration ou l'Administrateur Unique peuvent déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Dans le cas où la Société a émis des Titres similaires tels que plus amplement définis à l'article 9.1 des statuts et que les délibérations de l'assemblée générale sont de nature à modifier les droits respectifs de ces détenteurs de Titres Similaires, les délibérations de l'Assemblée Générale doivent, pour être valable, être prises avec l'accord unanime de ces détenteurs de Titres Similaires. En particulier, mais sans que ceci ne constitue une limitation de ce qui suit, seront considérées comme des décisions qui peuvent ou sont de nature à modifier les droits afférents aux détenteurs des Titres Similaires: toute décision concernant la distribution des dividendes, des réserves et des résultats reportés par la Société; toute modification de la composition de l'actionnariat de la Société de même que le pourcentage détenu par chaque actionnaire dans le capital social de la Société, le changement de la nationalité ou de la forme juridique de la Société ainsi que la dissolution anticipée et la liquidation de celle-ci.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

IV. Conseil d'administration ou administrateur unique

Art. 16. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société ou par un Administrateur Unique.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 17. Le Conseil d'Administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration; en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque



administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du Conseil d'Administration aura une voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 18.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 19.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 20. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 21. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 22.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 23.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.



Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le Conseil d'Administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 25. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 26. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "Acier Ferreux SPF", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et intégralement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Filippo SANTECECCHI, expert-comptable tax advisor, né à Frosinone (Italie), le 22 mars 1974, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Madame Manuela LATINI, expert-comptable, née à Rome (Italie), le 21 juillet 1973, demeurant à I-00142 Rome, via Benozzo Gozzoli n. 72, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.
 - 5) Le siège social est établi à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant légal de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.



Signé: F. SANTECECCHI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2014. LAC/2014/9044. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036487/906.

(140041635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

New Energy XXI, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.263.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2012 modifiant la première version déposée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro de dépôt L130175278 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014038357/12.

(140043759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

DHH Colnv Insight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.389.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014037450/14.

(140042637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Compagnie de Promotion et de Financement Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 9.570.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 4 mars 2014

Suite aux résolutions de l'actionnaire unique prises le 4 mars 2014, il a été décidé:

- D'accepter la démission de M. Horst SCHNEIDER, avec effet immédiat, en tant qu'administrateur.
- De nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

M. Jean-Marie POOS, né le 16 octobre 1966 à Uccle (Belgique), avec adresse professionnelle au 16, Allée Marconi L-2120 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur, avec effet immédiat.

Son mandat sera renouvelé lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2019.

- De reconnaître comme représentant permanent de l'administrateur FIDESCO S.A.:

Madame Evelyne GUILLAUME, administrateur, née le 07 octobre 1963 à Luxembourg, demeurant professionnellement 16, allée Marconi L-2120 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014037427/21.

(140043281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.



Unicorn Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.043.010,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 171.161.

- La dénomination de l'actionnaire SASR Vierundvierzigste Beteiligungsverwaltung GmbH & Co KG est désormais Unicorn MPP Verwaltungs GmbH & Co KG avec effet au 18 octobre 2012.

- Le siège social de la société SASR Vierundvierzigste Beteiligungsverwaltung GmbH & Co KG, actionnaire de la Société, a été transféré du 17, Tuchlauben, A-1010 Vienne, Austriche au Hauptstrasse 3c, 3012 Wolfsgraben, Austriche avec effet au 18 octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Signature Un mandataire

Référence de publication: 2014037886/17.

(140043331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Investor Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf. R.C.S. Luxembourg B 66.068.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire unique en date du 19 décembre 2013 que:

- Le mandat d'Administrateur unique de Monsieur Uwe NIELSEN est renouvelé pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Monsieur Uwe NIELSEN demeurant Administrateur unique de la Société, ses fonctions d'Administrateur-délégué cessent automatiquement et il n'y a plus lieu de l'inscrire en tant que tel auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Altwies, le 19 décembre 2013.

Pour la Société Un mandataire

Référence de publication: 2014038237/18.

(140043566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Immobilière Etoile 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 182.539.

EXTRAIT

Suite à l'accord d'option d'achat entre Étoile Investment, LP et Merrill Lynch International, signé en date du 28 février 2014, les parts sociales de la Société ayant une valeur de EUR 1,- chacune sont réparties comme suit avec effet au 7 mars 2014:

DESIGNATION DE L'ASSOCIE	NOMBRE
	D'ACTIONS
Etoile Investment, LP	11.875
Merrill Lynch International	625
TOTAL	12.500
Pour extrait conforme	
Luxembourg, le 13 mars 2014.	
Référence de publication: 2014037570/19.	
(140043035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.	



Intesa Sanpaolo House Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 154.021.

Extraits de l'Assemblée générale Ordinaire tenue le 10 Mars 2014

L'assemblée prend acte de la démission de Mr Christophe Velle en date du 10 Mars 2014 de son mandat d'administrateur. L'assemblée décide de pourvoir à son remplacement, avec effet immédiat, par la nomination aux fonctions d'administrateur Mr Pascal Verdin-Pol résidant professionnellement au 35 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celle du mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intesa Sanpaolo House Immo S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014038233/16.

(140043698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Fortan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.904.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 mars 2014, les démissions de Monsieur Sébastien BOM-BENGER, démissionnaire au 13 décembre 2013, et de Madame Viviane HENGEL, démissionnaire au 14 janvier 2014, ont été acceptées.

En leur remplacement, ont été respectivement nommées Mesdames Tanja BERNAT et Anna WIAZ, toutes deux domiciliées professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs nouvellement élus s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg, le 14 mars 2014.

Pour: FORTAN INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014038180/19.

(140044236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Goëmar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 295.483,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.990.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 14 mars 2014, que Monsieur Jean GORE a transféré la part sociale qu'il détenait dans la Société à:

- FCPR PECHEL INDUSTRIES III

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2014.

Goëmar Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014038189/19.

(140044164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.



Yukio S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.240.

Je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction d'Administrateur de votre société avec effet immédiat et vous prie de bien vouloir l'accepter.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Frédéric ADAM.

Référence de publication: 2014038505/10.

(140043703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Actor HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.905.

Les comptes annuels au 30 Avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Actor Holdco S.à.r.l

Un Mandataire

Référence de publication: 2014038567/11.

(140044325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Heritage Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 172.301.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 19 février 2014

Les membres du Conseil d'administration ont décidé de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, avec effet au 1 er mars 2014

Ils prennent note qu'à partir du 1 ^{er} mars 2014, la nouvelle adresse professionnelle de Monsieur François Georges et de Monsieur Alvaro Carnevale sera la suivante: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er mars 2014.

HERITAGE PROPERTIES S.A.

Référence de publication: 2014037560/15.

(140042954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Health Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 88.704.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 février 2014

Les membres du Conseil d'administration décident de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, avec effet au 1 ^{er} mars 2014.

Ils prennent note qu'à partir du 1 ^{er} mars 2014, la nouvelle adresse professionnelle des trois administrateurs et de l'administrateur-délégué de la Société sera la suivante: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er mars 2014.

HEALTH MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2014037557/15.

(140042955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.



Broomfield Properties, S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 124.672.

By resolution of the sole partner of the Company dated March 5 th 2014:

- 1. The resignation of the directors Mr Geoffroy t'Serstevens, Mr Grégory Noyen and Mrs Sylvie Lexa has been acknowledged.
- 2. It has been resolved to appoint Ensof Services Sàrl, a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Companies Register of Luxembourg under number B 184 865 as sole director of the company with immediate effect and for an unlimited period of time.

This resolution has been taken in accordance with article 6 of the articles of incorporation of the Company.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Par résolution de l'associé unique de la Société en date du 5 Mars 2014:

- 1. Il a été constaté la démission des administrateurs Mr Geoffroy t'Serstevens, Mr Grégory Noyen et Mme Sylvie Lexa.
- 2. Il a été résolu de nommer Ensof Services Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no 184 865, administrateur unique de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Cette résolution a été prise en accord avec l'article 6 des statuts de la Société.

Référence de publication: 2014037370/24.

(140043550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

K2 Ellipse S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.831.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 182.017.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am siebenundzwanzigsten Januar,

vor Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN,

Union Investment Real Estate GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in Valentinskamp 70 / EMPORIO, 20355 Hamburg, Deutschland, und eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRB 110793, im eigenen Namen und im Namen des Sondervermögens Unilmmo: Deutschland handelnd (die "Alleingesellschafterin"),

hier vertreten durch Maître Patrick Chantrain, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Vorbezeichnete Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die erschienene Person und den Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt bleiben.

Die Alleingesellschafterin hat den amtierenden Notar gebeten, zu beurkunden, dass die Alleingesellschafterin die alleinige Aktionärin der K2 Ellipse S.A. ist, einer Aktiengesellschaft (société anonyme) unterliegend dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), mit Gesellschaftssitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde erstellt durch Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg, vom 19. November 2013, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 182.017 (die "Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Alleingesellschafterin, wie vorstehend vertreten, erkennt ausdrücklich an, von den aufgrund der folgenden Tagesordnung zu fassenden Beschlüssen umfassende Kenntnis gehabt zu haben:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von EUR 31.800.000,- (einunddreißig Millionen achthunderttausend Euro), um dieses von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von EUR 31.000,- (einunddreißigtausend Euro) auf EUR 31.831.000,- (einunddreißig Millionen achthunderteinunddreißigtausend Euro) zu bringen.



- 2. Schaffung von 31.800.000 (einunddreißig Millionen achthunderttausend) neuen Aktien ohne Nennwert, die die gleichen Rechte und Privilegien haben, wie in der Satzung der Gesellschaft beschrieben.
- 3. Annahme der Zeichnung der neu geschaffenen 31.800.000 (einunddreißig Millionen achthunderttausend) Aktien gegen Bareinlage.
- 4. Festsetzen des Kapitals der Gesellschaft auf EUR 31.831.000,- (einunddreißig Millionen achthunderteinunddreißig-tausend Euro), eingeteilt in 31.831.000 (einunddreißig Millionen achthunderteinunddreißigtausend) Aktien ohne Nennwert.
 - 5. Abänderung des Artikel fünf (5) der Satzung der Gesellschaft.
 - 6. Verschiedenes.

Die Alleingesellschafterin hat den amtierenden Notar gebeten folgende Beschlussfassungen aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, das Kapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von EUR 31.800.000, (einunddreißig Millionen achthunderttausend Euro) zu erhöhen, um dieses von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) auf EUR 31.831.000,-(einunddreißig Millionen achthunderteinunddreißigtausend Euro) zu bringen.

Zweiter Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, 31.800.000 (einunddreißig Millionen achthunderttausend) Aktien ohne Nennwert und mit den gleichen Rechten und Privilegien, wie in der Satzung der Gesellschaft beschrieben, zu schaffen.

Zeichnung - Einzahlung

Daraufhin erschien die Alleingesellschafterin, wie eingangs bezeichnet, vertreten durch die vorbezeichnete Vollmacht, welche durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar unterzeichnet und dieser Urkunde beiliegen bleibt und zusammen mit ihr zur Registrierung eingereicht werden wird.

Die Alleingesellschafterin gab an, sämtliche 31.800.000 (einunddreißig Millionen achthunderttausend) neue Aktien ohne Nennwert zu zeichnen und diese neuen Aktien mittels Bareinlage voll einzuzahlen.

Der Gesamtbetrag in Höhe von EUR 31.800.000,- (einunddreißig Millionen achthunderttausend Euro) stand fortan der Gesellschaft zur Verfügung. Ein Beweis hierfür wurde dem amtierenden Notar vorgelegt.

Dritter Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, vorbezeichnete Zeichnung und Einzahlung anzunehmen und die 31.800.000 (einunddreißig Millionen achthunderttausend) neuen Aktien als voll einbezahlte Aktien der Alleingesellschafterin zuzuweisen.

Vierter Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, das Kapital der Gesellschaft auf EUR 31.831.000,- (einunddreißig Millionen achthunderteinunddreißigtausend Euro), eingeteilt in 31.831.000 (einunddreißig Millionen achthunderteinunddreißigtausend) Aktien ohne Nennwert, die die in der Satzung der Gesellschaft beschrieben Rechte und Privilegien haben, festzusetzen.

Fünfter Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, Artikel fünf (5) der Satzung der Gesellschaft abzuändern.

Artikel fünf (5) wird nunmehr wie folgt lauten:

" Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreißig Millionen achthunderteinunddreißigtausend Euro (EUR 31.831.000.-) und ist in einunddreißig Millionen achthunderteinunddreißigtausend (31.831.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, der unter den für eine Satzungsänderung vorgeschrieben Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen getroffen wird.

Die Gesellschaft kann ihre Aktien mittels ihrer freien Rücklagen zurückkaufen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 u. ff. des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung."

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft in Zusammenhang mit vorliegender Urkunde entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr sechstausendsiebenhundert Euro (EUR 6.700.-).

WORÜBER Urkunde erstellt in Luxemburg am Datum, wie eingangs erwähnt.



Nachdem die Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar mit Nachname, Vorname, Personenstand und Adresse bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die erschienene Person zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P.CHANTRAIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 28 janvier 2014. Relation: DIE/2014/1227. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 12. März 2014.

Référence de publication: 2014037622/92.

(140042763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Ralux Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 56, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 180.147.

Je soussignée, Monsieur Artan GUZA, demeurant au au 85, Route de Trêves L - 2633 Senningerberg déclare par la présente que les 40% parts sociales de la société RALUX CONSTRUCTIONS S.à R.L ont été transférées en date du 27 février 2014 de la manière suivante:

- Monsieur Artan GUZA. demeurant au au 85, Route de Trêves L-2633 Senningerberg a cédé 40 parts sociales qu'il détenait dans la société RALUX CONSTRUCTIONS S.à R.L à Monsieur MUZAFER Palamar, demeurant au 12, rue J.A. Muller L - 2169 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 4 mars 2014.

GUZA ARTAN

Gérant administratif

Référence de publication: 2014038403/16.

(140044116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.026.000,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 56.198.

Rectificatif dépôt L120165250

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GE Holdings Luxembourg & Co S.à.r.l.

S. Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2014038196/14.

(140044014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Citycon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Citycon Holding S.à r.l.

J. Mudde / G.B.A.D Cousin

Gérant A / Gérant A

Référence de publication: 2014037390/13.

(140043530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.



Nordshein Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 107.882.

Extrait de l'Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée a décidée de démissionner a partir du 15 Mars 2014 comme Administrateur et comme Administrateurdélégué Monsieur Jean Marc De Braekeleir né 26/07/1978 à Gand (BE) commerçant et résident zeeschipstraat 171 B 9000 Gand Belgique.

L'Assemblée a décidée de nommer a partir du 15 Mars 2014 comme Administrateur Monsieur Alexander Claessens, économiste né 17/12/1951 à Wilrijk et résident professionnellement a L-2163 Luxembourg 29 avenue Monterey

Fait à Luxembourg, le 15 Mars 2014. POUR EXTRAIT CONFORME

Référence de publication: 2014038983/15.

(140044822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Ecore Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 19.793.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme dénommée "Ecore Luxembourg S.A.", ayant son siège social au 39, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.793.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maitre Jean-Paul HENCKS, notaire alros de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 305 de l'année 1982. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1470 du 20 juin 2013.

Le capital social souscrit actuel de la société s'élève à sept millions six cent soixante-dix-huit mille cent quarante-quatre euros (7.678.144.- EUR), représenté par sept millions six cent soixante-dix-huit mille cent quarante-quatre (7.678.144) actions d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune.

L'assemblée désigné comme président Monsieur Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé.

- I. L'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signé par les membres du bureau et le notaire. Ladite liste ensemble avec la procuration de l'actionnaire unique représenté, resteront annexes au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.
- II. Qu'il résulte de la liste de présence précitée que toutes les sept millions six cent soixante-dix-huit mille cent quarante-quatre (7.678.144) actions représentatives du capital social de la société, sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit sans convocation préalable.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemble est conçu comme suit:
- 1. Augmentation de capital à concurrence de vingt millions trois cent vingt et un mille huit cent cinquante-six euros (20.321.856.- EUR),

en vue de porter le capital social de sept millions six cent soixante-dix-huit mille cent quarante-quatre euros (7.678.144.-EUR) à vingt-huit millions d'euros (28.000.000.- EUR)

par l'émission de vingt millions trois cent vingt et un mille huit cent cinquante-six (20.321.856) actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes,

à souscrire par l'actionnaire unique, et à libérer intégralement par un apport en numéraire;

2. Augmentation de capital à concurrence de quatre millions d'euros (4.000.000.- EUR),

en vue de porter le capital social de vingt-huit millions d'euros (28.000.000.- EUR) à trente-deux millions d'euros (32.000.000.- EUR),



par l'émission de quatre millions (4.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, augmentées d'une prime d'émission totale de EUR 39.000.000 (trente-neuf millions d'Euros),

à souscrire par un nouvel actionnaire, «Iron Horse Holdings Limited», et à libérer intégralement par l'apport en nature de quatre cent et une (401) actions de la société de droit néerlandais «Iron Horse B.V.», ayant son siège social au Gustav Mahlerplein 102, NL-1082MA Amsterdam, inscrite auprès de la Kamer van Koophandel de Amsterdam, sous le numéro 24242833, apport évalué à quarante-trois millions d'euros (43.000.000.- EUR), apport soumis à évaluation par un réviseur d'entreprises.

- 3. Modification subséquente de l'article 6.1. des statuts.
- 4 Divers

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de vingt millions trois cent vingt et un mille huit cent cinquante-six euros (20.321.856.- EUR),

en vue de porter le capital social de sept millions six cent soixante-dix-huit mille cent quarante-quatre euros (7.678.144.-EUR) à vingt-huit millions d'euros (28.000.000.- EUR),

par l'émission de vingt millions trois cent vingt et un mille huit cent cinquante-six (20.321.856) actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune,

jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à souscrire par l'actionnaire unique et à libérer intégralement par un apport en numéraire.

Souscription - Libération

Et à l'instant, les vingt millions trois cent vingt et un mille huit cent cinquante-six (20.321.856) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune ont été souscrites par l'actionnaire unique «Ecore B.V.», elle-même ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé le 23 janvier 2014 dont question ci-avant,

et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de vingt millions trois cent vingt et un mille huit cent cinquante-six euros (20.321.856.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'entité comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre millions d'euros (4.000.000.- EUR),

en vue de porter le capital social de vingt-huit millions d'euros (28.000.000.- EUR) à trente-deux millions d'euros (32.000.000.-EUR),

par l'émission de quatre millions (4.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à souscrire par un nouvel actionnaire et à libérer intégralement par un apport autre qu'en numéraire,

et étant émises avec une prime d'émission d'un montant total de trente-neuf millions d'euros (39.000.000.- EUR), sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire unique, plus amplement renseignée dans la susdite procuration.

Souscription - Libération

Est intervenu Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé, en sa qualité de mandataire du nouvel actionnaire, à savoir la société «Iron Horse Holdings Limited», une société de droit de Malte, ayant son siège social au Leicester Court, Suite 2, Edgar Bernard Street. Gzira GZR 1702, Malta, immatriculée auprès du registre de Malte sous le numéro C 39580/13,

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à toutes les quatre millions (4.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune,

et les libérer intégralement par l'apport en nature de quatre cent et une (401) actions représentant 100% du capital social de la société anonyme droit néerlandais «Iron Horse BV», ayant son siège social au Gustav Mahlerplein 102, NL-1082MA Amsterdam, inscrite auprès de la Kamer van Koophandel de Amsterdam, sous le numéro 24242833, lequel apport est évalué à quarante-trois millions d'euros (43.000.000.- EUR).

La contribution globale de quarante-trois millions d'euros (43.000.000.- EUR) pour les nouvelles actions est allouée comme suit:

- quatre millions d'euros (4.000.000.- EUR) sont alloué au capital social de la Société; et
- trente-neuf millions d'euros (39.000.000.- EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.



Le susdit apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société PricewaterhouseCoopers, une société coopérative de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the planned contribution in kind, does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart."

Lequel rapport, daté du 31 décembre 2013, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Le souscripteur Iron Horse Holdings Limited déclare en sa qualité d'apporteur:

- que toutes les actions sont entièrement libérées;
- qu'il est le seul propriétaire légal des actions apportées;
- que lesdites actions sont légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs actions;
- que toutes formalités seront réalisées aux Pays-Bas aux fins de formaliser le présent apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

La preuve du transfert des susdites actions de la société «Iron Horse B.V.» par «Iron Horse Holdings Limited» à la société Ecore Luxembourg S.A., a été rapportée au notaire instrumentant par une lettre d'engagement de deux (2) directeurs de la susdite société néerlandaise dont la totalité des actions représentatives du capital social viennent d'être apportées à la société Ecore Luxembourg S.A.,

à faire le nécessaire en vue du transfert effectif au nom de la société Ecore Luxembourg S.A. dès réception d'un acte notarié constatant lesdits apports, laquelle lettre d'engagement reste annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5.1. des statuts de la société, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

« Art. 6. Capital Social.

6.1 Le capital souscrit est fixé à trente-deux millions d'euros (32.000.000.- EUR), représenté par trente-deux millions (32.000.000) d'actions, d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune (ci-après désignée ensemble les «Actions» et chacune désignée comme une «Action»).»

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à huit mille huit cents euros (8.800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg aux lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, l'autre actionnaire ayant signé également.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 février 2014. Relation: LAC/2014/5640. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 mars 2014.

Référence de publication: 2014038139/148.

(140043678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.



Cargolux Re, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.231.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 26 février 2014

1. L'Assemblée décide le renouvellement du mandat des Administrateurs MM. Richard Forson, Roger Kolbet, Yves Germeaux pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2015 approuvant les comptes 2014.

En remplacement de Mr Alexander Kürsten, démissionnaire, l'assemblée décide de nommer Mr Patrick Zangerlé, demeurant au 35 chemin de Roedgen, L-2432 Luxembourg, pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2015 approuvant les comptes 2014.

2. L'Assemblée décide le renouvellement du mandat du réviseur externe KPMG Audit pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2015 approuvant les comptes 2014.

La société

Référence de publication: 2014038689/16.

(140044824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

CB Richard Ellis DH Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 289.175,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.844.

Il résulte d'une lettre adressée à la Société que Madame Laurie Eleanor ROMANAK a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 31 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

CB Richard Ellis DH Co-Invest S.à r.l.

Représentée par CBRE Global Investors Luxembourg S.à r.l.

Gérant

Daniel Laurencin / Eric Binon

Manager / Manager

Référence de publication: 2014038691/17.

(140044862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Foyer Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 146.849.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 mars 2014 que

- Messieurs Philippe BONTE, Mike KREMER et Franck MARCHAND ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2015 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2014;
- la Fiduciaire Joseph Treis sàrl a été reconduite comme commissaire pour une durée d'un an, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2014.

Messieurs Philippe BONTE et Mike KREMER ont été reconduits dans leurs fonctions de président respectivement d'administrateur-délégué pour une durée d'un an, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER DISTRIBUTION S.A.

Référence de publication: 2014038792/18.

(140044764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.



FCA Sport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 167.413.

EXTRAIT

Les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Nomination de deux nouveaux administrateurs:
- Monsieur Hassane DIABATE, né le 04 avril 1971 à Treichville, Allemagne, demeurant professionnellement au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.
- Monsieur Paolo BETTIOL, né le 22 mars 1981 à Montebelluna, Italie, demeurant professionnellement au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin le 31 décembre 2017.

Le conseil d'administration est désormais composé de 3 administrateurs:

- Monsieur Vivian Bernard Roger CALLAY
- Monsieur Hassane DIABATE
- Monsieur Paolo BETTIOL

La société sera engagée par la signature conjointe de 2 administrateurs.

- 2) Révocation de VBRC S.à r.l. en sa qualité de commissaire aux comptes
- 3) Nomination de CALDIA FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social au 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg en tant que nouveau commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin le 31 décembre 2017.

Luxembourg, le 10 Mars 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014038779/26.

(140044603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Fincompas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 87.401.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Fincompas S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 30 novembre 2013

Omissis

Septième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019, un nouveau conseil d'administration composé comme suit:

Administrateurs:

- Sergio Vandi, employé privé, né le 25 septembre 1963 à Madrid, Espagne, résident au 32, rue de Cicignon, L-1335 Luxembourg;
- Xavier Mangiullo, employé privé, né le 8 septembre 1980 à Hayange, France, résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;
- Julien nicaud, employé privé, né le 4 juin 1981 à Metz, France, résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- Finsev SA, avec adresse au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et es Société de Luxembourg sous le numéro B103.749.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Sergio Vandi

Administrateur

Référence de publication: 2014038784/28.

(140044926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.



Koncerto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 74.715.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 25 octobre 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Maître Jean-Marie VERLAINE de son poste d'administrateur intervenue en date du 24 octobre 2013.

Le Conseil d'Administration décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Marc BODELET demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Monsieur Marc BODELET terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette nomination fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 25 octobre 2013.

Pour KONCERTO S.A.

Signature

Référence de publication: 2014038266/17.

(140043589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

SHCO 59 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 185.153.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the tenth day of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

- **Art. 1.** There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.
- **Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- **Art. 3.** The company has been formed for an unlimited period.
- Art. 4. The company will assume the name of

"SHCO 59 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.



In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

- **Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.
- **Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.
 - Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.
 - Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

- **Art. 13.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 14.** Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

- **Art. 16.** The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 17.** Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.
 - Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.
- **Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the members.



The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 20.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.
- **Art. 21.** The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l.

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.



Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 59 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
 - Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.



- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
- **Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.



Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 février 2014. Relation: EAC/2014/2422. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014037209/253.

(140042448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

LFP Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 142.099.

Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises en date du 24 février 2014

L'Administrateur Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg,

Il prend note qu'à partir du 1 ^{er} mars 2014 la nouvelle adresse professionnelle de Monsieur François Georges administrateur unique de la Société sera la suivante: 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er mars 2014.

LFP HOLDING S.A.

Référence de publication: 2014038281/15.

(140043958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Lizarco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4733 Pétange, 1A, rue du Chemin de Fer. R.C.S. Luxembourg B 147.808.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "LIZARCO S.A.", en liquidation volontaire, établie et ayant son siège social à L-4733 Pétange, 1A, rue du Chemin de Fer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147808, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1802 du 17 septembre 2009.

La Société a été mise en liquidation et Monsieur Ghislain DELLA FAILLE D'HUYSSE, retraité, né à Merelbeke (Belgique), le 29 mai 1946, demeurant à L-4733 Pétange, 1A, rue du Chemin de Fer (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommé en tant que liquidateur (le "Liquidateur") suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1404 du 13 juin 2013.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- A) Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 février 2014, a approuvé le rapport du liquidateur (le "Rapport du Liquidateur") ainsi que les comptes de liquidation établis au 31 décembre 2013 (les "Comptes de Liquidation"), a nommé Monsieur Justin DOSTERT, indépendant, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération, en tant que commissaire à la liquidation (le "Commissaire à la Liquidation") chargé de l'établissement des comptes de clôture (les "Comptes de Clôture") et du rapport du commissaire à la liquidation (le "Rapport du Commissaire à la Liquidation") et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente Assemblée;
 - B) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:



Ordre du jour:

- 1. Examen et approbation du Rapport du Commissaire à la Liquidation;
- 2. Approbation des Comptes de Clôture;
- 3. Décharge à accorder au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en relation avec la liquidation de la Société;
- 4. Approbation du transfert de tous les actifs et passifs de la Société conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture de la Société;
 - 5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée;
 - 6. Conservation des livres et documents de la Société;
 - 7. Approbation de la clôture de la liquidation de la Société avec effet à la date de ce jour;
 - 8 Divers
- C) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
- D) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- E) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- F) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant eu communication du Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée approuve ledit rapport qui conclut à la conformité du Rapport du Liquidateur aux lois et obligations légales luxembourgeoises et à un exposé sincère et véritable des opérations de liquidations de la Société.

Le Rapport du Commissaire à la Liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

Confirmant par les présentes les conclusions contenues dans le Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée décide d'approuver les Comptes de Clôture.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pleine décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en rapport avec les opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs de la Société, conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture, avec effet à la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'Assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'Assemblée.

Sixième résolution

L'Assemblée décide que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-4733 Pétange, 1A, rue du Chemin de Fer, et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux actionnaires et aux créanciers qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.



Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2014. LAC/2014/7743. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014038284/93.

(140043746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Mars Holdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 525.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.122.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 4 Mars 2014 que:

- Monsieur Alex GILLETTE a démissionné de son mandat de gérant;
- Monsieur Cameron MACDOUGALL ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, USA, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 Mars 2014.

Pour extrait conforme

Tomas Lichy

Company Director

Référence de publication: 2014038299/17.

(140044000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Air Berlin 3. LeaseLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.482.

Il résulte d'un acte de fusion en date du 30 janvier 2014 que AB Neunte Flugzeugvermietungs GmbH, associé détenant 10.000 parts sociales de la Société, a fusionné avec Air Berlin PLC & Co. Luftverkehrs KG, une société de droit allemand, ayant son siège social à Saatwinkler Damm 42-43, D-13627 Berlin, Allemagne, et enregistrée auprès du registre du tribunal local de Charlottenburg sous le numéro HRA 23373 B («Air Berlin PLC & Co»), de sorte que Air Berlin PLC & Co est le nouvel associé détenant 10.000 parts sociales de la Société, avec effet au 3 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Pour Air Berlin 3. LeaseLux S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014038569/18.

(140044959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Tom Thill Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8315 Olm, 6, Op der Wiss.

R.C.S. Luxembourg B 91.501.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014039110/9.

(140044924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.



LRP IV Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 517.675,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.753.

Extrait des résolutions du Conseil de gérance

En date du 13 mars 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants B suivant avec effet immédiat:

Hille-Paul SCHUT, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Neela GUNGAPERSAD, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2014.

Sophie ZINTZEN

Mandataire

Référence de publication: 2014038288/19.

(140043674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Westfield Italian Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 162.892.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 18 février 2014

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de Mme Deniz Erkus, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, née le 16 May 1965 à Istanbul, Turquie en qualité de gérant A avec effet au 10 février 2014 et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. simon Barnes, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme il suit:

- M. Allen Peter Kenneth, Gérant B
- M. Ian Kent, Gérant A
- Mme Deniz Erkus, Gérant A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014039136/18.

(140045027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Valdivia Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.982.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 25 octobre 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Maître Jean-Marie VERLAINE de son poste d'administrateur intervenue en date du 24 octobre 2013.

Le Conseil d'Administration décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Marc BODELET demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Monsieur Marc BODELET terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette nomination fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 25 octobre 2013.

Pour VALDIVIA FINANCIAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2014039120/17.

(140044305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.



Acier Ferreux SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 185.100.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of the month of February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The public limited company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "INTER-NATIONAL TAX SERVICES", in abbreviation "ITS", established and having its registered office in L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 172487,

here duly represented by its sole director Mr. Filippo SANTECECCHI, chartered accountant - tax advisor, residing professionally in L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") qualified as family wealth management company, in abbreviation "SPF" which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Title I. Definitions

"Law": means the dispositions of the amended law of August 10 th, 1915 on commercial companies;

"SPF-Law": means the dispositions of the law of May 11 $^{\rm th}$, 2007 concerning the creation of a family wealth management company ("SPF");

"Articles": means the Company's articles of association.

Title II. Name - Duration - Purpose - Registered office

- **Art. 1.** There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "Acier Ferreux SPF" (the "Company"), qualified as family wealth management company in the sense of the SPF-Law and governed by the relevant legal dispositions as well as by these Articles.
 - Art. 2. The duration of the Company is unlimited.
- **Art. 3.** The purpose of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and disposal of financial assets as defined in article 2 of the SPF-Law concerning the creation of a family wealth management company, to the exclusion of any commercial activity.

Financial assets within the meaning of the SPF-Law are understood to mean:

- (i) financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and
- (ii) cash and holdings of any nature whatsoever held on an account.

The Company is not authorised to hold a participating interest in other companies unless it does not involve itself in the management of such companies.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the boundaries of the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors or the sole director.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Title III. Social capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR), represented by THIRTY-ONE THOUSAND (31,000) shares with a nominal value of ONE EURO (1.- EUR) each.

The shares are held by investors, which are more precisely defined hereafter.

Is considered as an eligible investor within the meaning of the SPF-Law:

a) an individual acting within the context of managing his/her private wealth or



- b) a wealth management entity acting exclusively in the interests of the personal estate of one or several individuals, or
 - c) an intermediary acting on behalf of the investors referred to in a) or b) of this paragraph.

Each investor must declare his/her eligibility in writing addressed to the domiciliary agent or, failing this, to the directors of the SPF.

The securities issued by an SPF may not be the object of a public issue nor may they be admitted to listing on a stock exchange.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company has only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two (2) directors or, if the Company has only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual.

A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Title IV. General Meetings of shareholders - Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2 nd Wednesday of the month of April at 10:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign.

In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.



These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Title V. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.
- **Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.



According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

Title VI. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

Title VII. Accounting year - Balance

- **Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on the 1 st of January of each year and shall terminate on the 31 st of December of the same year.
- **Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

Title VIII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title IX. Amendment of the articles of association

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

X. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters, which are not governed by these Articles, are governed by the dispositions of the Law and the SPF-Law.

Transitory dispositions

- 1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st of December 2014.
- 2. The first annual general meeting will be held in the year 2015.
- 3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "INTERNATIONAL TAX SERVICES", in abbreviation "ITS", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.



Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) As allowed by Law and the Articles, Mr. Filippo SANTECECCHI, chartered accountant tax advisor, born in Frosinone (Italy), on March 22, 1974, residing professionally in L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, is appointed as sole director and will exercise the powers devolving on the board of directors of the Company.
- 3) Mrs. Manuela LATINI, chartered accountant, born in Rome (Italy), on July 21, 1973, residing in I-00142 Rome, via Benozzo Gozzoli n. 72, is appointed as statutory auditor of the Company.
- 4) The mandates of the sole director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.
 - 5) The registered office is established in L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand two hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to legal representative of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARII

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "INTERNATIONAL TAX SERVICES", en abrégé "ITS", établie et ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 172487,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Filippo SANTECECCHI, expert-comptable - tax advisor, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF" qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I er . Définitions

"Loi": signifie les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

"Loi SPF": signifie les dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre II. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Acier Ferreux SPF" (ci-après la "Société"), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF et régie par les dispositions légales afférentes ainsi que par les présents Statuts.
 - Art. 2. La durée la de Société est illimitée.
- Art. 3. L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.



La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans les limites de la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre III. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions avec une valeur nominale d'UN EUROS (1,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
 - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre IV. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2 ème mercredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.



Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre V. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.



Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Titre VI. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VII. Exercice social - Bilan

- Art. 15. L'exercice social commencera le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VIII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre IX. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.



Titre X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi et la Loi SPF.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.
- 3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "INTERNATIONAL TAX SERVICES", en abrégé "ITS", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Filippo SANTECECCHI, expert-comptable tax advisor, né à Frosinone (Italie), le 22 mars 1974, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Madame Manuela LATINI, expert-comptable, née à Rome (Italie), le 21 juillet 1973, demeurant à I-00142 Rome, via Benozzo Gozzoli n. 72, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.
 - 5) Le siège social est établi à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant légal de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. SANTECECCHI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2014. LAC/2014/9042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée:

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036211/476.

(140041375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.



Mondial Plating S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 157.561.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014038339/13.

(140044104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Golden Partner Holding Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 181.662.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 3 mars 2014

- 1. M. Jonathan LEPAGE a démissionné de son mandat de gérant A.
- 2. Mme Sabine DE COEN, administrateur de sociétés, née à Uccle (Belgique), le 30 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante avec pouvoir de signature A pour une durée indéterminée.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle des gérants, Mme Céline TRIDANT et M. Oliver WOLF, se situe désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 13.3.2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Golden Partner Holding Co S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014037509/18.

(140042935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

First Data International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.072.

Extrait des résolutions écrites pris par l'associé unique en date du 12 mars 2014

En date du 12 mars 2014, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- De changer !e siège social de la Société au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- De nommer Mr. Xavier De Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice, France, résidant professionnel au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 12 mars 2014 et pour une durée indéterminée;
- De nommer Mr. David Dion, né le 3 mars 1982 in Virton, Belgique, résidant professionnel au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 12 mars 2014 et pour une durée indéterminée.
 - De noter que Mr. Erik Wilms et Mr. Barry Cooper sont gérants A.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014037492/21.

(140043111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck